

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures tente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le six mars deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAUVUN, Marion BORTHELLE, Romain GUIERRE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents-Excusés : Sébastien VITALI procuration à Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID procuration à Marie-Thérèse LACOMBE, Audrey ROUFFIAC procuration à François COLLADO

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 6 mars 2023

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :		
En exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19

01 01 2023 : Compte administratif 2022 de la commune :

Monsieur le Maire présente le compte administratif pour l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2022	TOTAL 2022
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		664 477,39 €	664 477,39 €
RECETTES	1 527 698,07 €	808 052,87 €	2 335 750,94 €
Solde	1 527 698,07 €	143 575,48 €	1 671 273,55 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		451 174,21 €	451 174,21 €
RECETTES	143 917,68 €	172 021,87 €	315 939,55 €
Solde	143 917,68 €	- 279 152,34 €	- 135 234,66 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 664 477,39 €

Recettes : 2 335 750,94 € (dont 1 527 698,07 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 1 671 273,55 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 451 174,21 €

Recettes : 315 939,55 € (dont 143 917,68 € d'excédent reporté)

soit un résultat déficitaire de clôture de - 135 234,66 €

3- Restes à réaliser 2022 reportés sur l'exercice 2023

Dépenses : 12 864,54 €

Recettes : 121 729,00 €

Solde des restes à réaliser : 108 864,46 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte administratif 2022 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2023 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 12 864,54 €

Recettes : 121 729,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 de la commune, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

01 02 2023 : Compte de gestion 2022 de la commune :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le compte de gestion 2022 présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2022.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2022.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune.

01 03 2023 : Affectation du résultat CA Commune 2022 :

Le compte administratif 2022 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 671 273,55 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 1 671 273,55 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 135 234,66 €

Solde des restes à réaliser : 108 864,46 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 26 370,20 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 26 370,20 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 1 644 903,35 €

Report du résultat en section d'investissement : - 135 234,66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de 26 370,20 €.
- **DECIDE** le report du résultat de fonctionnement 2022 au compte 001 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2023 pour un montant de 1 644 903,35 €
- **DECIDE** le report du résultat d'investissement 2022 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal 2023 pour un montant de - 135 234,66 €.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

01 04 2023 : Budget primitif 2023 de la commune :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2023 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 2 104 808,00 €
- Recettes : 2 470 694,35 €

Investissement :

- Dépenses : 1 827 529,20 €
- Recettes : 1 827 529,20 €

La section de fonctionnement est votée avec un excédent de 365 886,35 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes : 416 806,00 €
- Le fonds départemental des droits de mutation..... 23 400,00 €
- Dotations de l'état 220 223,00 €
- Le fonds de péréquation des ressources com. et intercom..... 23 900,00 €
- Les taxes sur les pylônes électriques..... 28 000,00 €
- Les revenus des immeubles..... 60 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations 52 562,00 €
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais ...)
- Les diverses recettes 900,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 1 644 903,35 €

Total des recettes de fonctionnement : 2 470 694,35 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services 293 500,00 €
(charges à caractères générales)
- Les charges de personnel..... 276 050,00 €
- Les intérêts des emprunts 2 800,00 €
- Les dépenses de gestion courante..... 57 900,00 €
- L'attribution de compensation 18 000,00 €
- Les dotations aux amortissements 104 564,00 €
- Les dépenses imprévues 10 000,00 €
- Les autres dépenses..... 3 600,00 €
- le virement à la section d'investissement 1 338 394,00 €

Total des dépenses de fonctionnement : 2 104 808,00 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé..... 26 370,20 €
- Le FCTVA : 17 000,00 €
- Les subventions d'investissement..... 199 472,00 €
- La taxe d'aménagement..... 20 000,00 €
- Les amortissements 104 564,00 €
- Les crédits de reports..... 121 729,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement 1 338 394,00 €

Total des recettes d'investissement : 1 827 529,20 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement 1 594 400,00 €
dont 1 441 000 euros de crédit de paiement prévisionnel inscrits cette année sur
l'autorisation de programme « réhabilitation maison des associations »
- Le remboursement en capital des emprunts 26 400,00 €
- Les dépôts et cautions 500,00 €
- Les dépenses imprévues 50 000,00 €
- La taxe d'aménagement..... 8 130,00 €
- Les crédits de reports..... 12 864,54 €
- Le résultat d'investissement reporté..... 135 234,66 €

Total des dépenses d'investissement : 1 827 529,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la nomenclature M14,

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 2 104 808,00 €
- Recettes : 2 470 694,35 €

Investissement :

- Dépenses : 1 827 529,20 €
- Recettes : 1 827 529,20 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **DECIDE** de modifier l'échelonnement des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la reconstruction du bâtiment actuel accueillant la bibliothèque, les associations et la cantine pour un montant de 1 930 000,00 euros TTC comme suit :

Exercice	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	150 000,00 €	300 000,00 €	1 480 000,00 €	1 930 000,00 €
<i>dont :</i> <i>chapitre 23</i>	150 000,00 €	300 000,00 €	1 480 000,00 €	1 930 000,00 €
Recettes Prévisionnelles	150 000,00 €	300 000,00 €	1 480 000,00 €	1 930 000,00 €
<i>dont :</i>				
<i>Subvention Etat</i>			80 710,00 €	80 710,00 €
<i>Subvention Région</i>				- €
<i>Subvention Dpt</i>			3 750,00 €	3 750,00 €
<i>Subvention Dpt</i>			80 700,00 €	80 700,00 €
<i>Autofinancement et emprunt</i>	150 000,00 €	250 788,00 €	1 265 628,00 €	1 666 416,00 €
<i>FCTVA</i>		49 212,00 €	49 212,00 €	98 424,00 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune

01 05 2023 : Compte administratif 2022 du CCAS :

Monsieur le Maire présente le compte administratif pour l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2022	TOTAL 2022
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	307,38 €	0,00 €	307,38 €
Solde	307,38 €	0,00 €	307,38 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 307,38 € (dont 307,38 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 307,38 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 € (dont 0,00 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 0,00 €

3- Restes à réaliser 2022 reportés sur l'exercice 2023

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte administratif 2022 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité absolue le compte administratif du CCAS 2022, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

01 06 2023 : Compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le compte de gestion 2022 présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2022.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2022.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du CCAS.

01 07 2023 : Budget primitif 2023 du CCAS :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est équilibré à la somme de : 307,38 €

Fonctionnement : 307,38 €

Investissement : 0,00 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

– L'excédent de fonctionnement reporté 307,38 €

Total des recettes de fonctionnement : 307,38 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les crédits pour les secours d'urgence 307,38 €

Total des dépenses de fonctionnement : 307,38 €

Section d'investissement :

Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M14,

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **307,38 €** dont :
 - **307,38 € en fonctionnement**
 - **0,00 € en investissement**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du CCAS.

01 08 2023 Taux des taxes directes locales 2023

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A ;

Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023 relatifs aux taxes directes locales :

FIXE les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux voté 2023
Foncier Bâti	48,27	48,27
Foncier non Bâti	82,33	82,33
Taxe d'habitation Locaux vacants	7,26	7,26
Taxe d'habitation résidences secondaires	7,26	7,26

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition des taxes locales.

01 09 2023 Subvention aux associations :

Le conseil municipal prend la décision de verser aux associations les subventions de fonctionnement suivantes. Ces subventions sont inscrites au budget 2023.

Coopérative scolaire	200 €
ADMR	900 €
Radio Albiges	50 €
Bibliothèque CASTEL'LIRE	650 €
Prévention routière	75 €

Après exposé et discussion le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des cotisations aux associations citées.

01 QUEST Questions diverses :

TRAVAUX EN COURS :

*** ÉCOLE :**

- Après les investigations menées suites aux remontées d'odeurs au niveau des toilettes de la maternelle, il avait été mis en évidence que la fosse septique en place n'assurait plus sa fonction.

Les travaux programmés et réalisés pendant les vacances de février ont permis d'effacer l'installation vétuste et de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

*** MAISON POUR TOUS :**

- Le calendrier est respecté, le gros œuvre est en cours d'achèvement
- Les réseaux eaux pluviales et eaux usées sont prêt à être raccordés sur le domaine public
- Prochaine étape : la mise en place de la charpente après dépose de la grue (opération prévue le mercredi 29 mars)

*** LOTISSEMENT DE COMBELASSE :**

- Création des réseau en cours

*** ASSOCIATION VERSO :**

- 2^{ème} tranche de l'aménagement des allées du cimetière en cours
- Nettoyage du Pesquier en vue de sa restauration

*** SALLE POLYVALENTE :**

- Attente des devis/offres pour le remplacement de l'éclairage par des équipements LED
- Attente de livraison des menuiseries extérieures : 2^{ème} et dernière tranche

*** ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

- Les horloges astronomiques ont été réceptionnées, la C2a doit nous communiquer la date du déploiement sur la commune

AUTRES :

- Les étiquettes apposées sur les containers sous la Mairie ne sont plus visibles, prévoir leur remplacement.
- Problème d'abolements de chiens Rue des Radis, prévoir l'intervention du conciliateur.

FIN DE SEANCE : 20h30

Le Secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire
Patrice DELHEURE

